

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 009-5408/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour la réactualisation de l'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône**

**MET 19/8744/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Désormais intégré dans la Loi de 2016, dite « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », l'Atlas des Paysages tel que défini par l'article L.350-1 B du Code de l'Environnement « est un document de connaissance qui a pour objet d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages du territoire départemental en tenant compte des dynamiques qui les modifient, du rôle des acteurs socio-économiques, qui les façonnent et les entretiennent, et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées. Un Atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales. L'Atlas est périodiquement révisé afin de rendre compte de l'évolution des paysages ».

Par délibération du 14 décembre 2017 (ENV 007-3306/17/CM), la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette délibération prévoit notamment d'être « complémentaire des compétences paysagères supra territoriales (échelon national, régional et départemental) et locales (communales notamment).»

Aussi, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Métropole souhaite participer à la réactualisation de l'Atlas Départemental des Paysages, porté par le Département des Bouches du Rhône, avec le soutien financier et technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

du Logement (DREAL) Provence -Alpes-Côte -d'Azur.

En effet, l'actuel atlas départemental des paysages a été édité en 2007 et nécessite une mise à jour, en raison des évolutions du territoire. Cette mise à jour permettra également d'éditer cet atlas sur des formats numériques permettant une consultation plus dynamique et interactive, ainsi qu'une intégration dans les systèmes d'information géographique.

Afin de formaliser cette collaboration, il est proposé de conclure une convention tripartite de partenariat entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la DREAL.

Par délibération du 19 octobre 2018, le Conseil Départemental a approuvé la nécessité et le principe de la réactualisation de l'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône et les termes de la convention de partenariat.

Dans le cadre de cette convention, la participation financière de la Métropole, s'élève à 30 000 euros, sur un budget global estimé à 162 000 euros et sera versée au Conseil Départemental, au moment du démarrage de l'étude, sur l'exercice budgétaire de l'année 2019.

La convention, jointe en annexe de ce rapport, fixe également la participation d'élus et de techniciens métropolitains aux comités de pilotage et comités techniques qui constituent la gouvernance de ce travail de réactualisation, ainsi que les modalités d'exploitation des résultats de ce travail.

La Métropole sera représentée au comité de pilotage par Madame Danièle GARCIA, Conseillère déléguée à la viticulture, aux forêts et aux paysages, accompagnée des techniciens de la direction du paysage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération ENV 007-3306/17/CM du 14 décembre 2017 définissant les modalités d'exercice de la compétence « valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant,**

- La nécessité de réactualiser l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône ;
- Que la Métropole souhaite s'associer avec le Département des Bouches du Rhône et la DREAL pour participer à la réactualisation de l'Atlas des Paysages ;
- Que dans ce cadre, une convention de partenariat, incluant la participation financière de chaque partie, doit être approuvée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la DREAL et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte-D'azur, pour la réactualisation de l'atlas des paysages des Bouches-du-Rhône.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, d'une participation financière d'un montant de 30 000 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Madame Danièle GARCIA, Conseillère déléguée à déléguée à la viticulture, aux forêts et aux paysages, est désignée comme représentante de la Métropole Aix-Marseille-Provence au comité de pilotage. Monsieur Michel Gacon Directeur Général Adjoint en charge de l'Agricultures Forêts et Paysages et Monsieur Marc Del Corso, Directeur Paysages sont désignés pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au comité technique mis en place.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – chapitre 65 - nature 65 733 – fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA